

Conditions Générales de Service SaaS

PREAMBULE

Purple Reality, société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 888 961 182 RCS Limoges dont le siège social est situé à Ester Technopole, 1 avenue d'Ester, 87280 Limoges (ci-après dénommée « **le Prestataire** ») est l'éditeur du Logiciel (tel que défini ci-après).

Le Client déclare avoir pris connaissance des fonctionnalités et caractéristiques essentielles du Logiciel telles que décrites dans la Proposition Commerciale et avoir pu solliciter auprès du Prestataire toutes les informations complémentaires. Le Client déclare qu'il a apprécié l'adéquation des fonctionnalités du Logiciel à ses besoins.

Le Client est informé que l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs est exclusivement réservée aux professionnels au sens du droit de la consommation et déclare avoir cette qualité.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Anomalie : désigne tout incident, incompatibilité, dysfonctionnement, bogue, défaut, insuffisance, dégradation des performances, faille de sécurité et/ou non-conformité affectant le Logiciel, par rapport aux spécifications contractuelles et /ou aux besoins du Client tels que figurant dans l'Annexe « SLA » des présentes CGS ;

Client : désigne toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel et qui souscrit aux Prestations ;

Conditions Générales de Service ou CGS ou Contrat : désigne le présent document et ses Annexes ;

Documentation : désigne la documentation du Logiciel disponible sur le Logiciel constituée notamment d'une FAQ et de vidéos tutoriels ;

Données : désigne toute donnée, information, signes distinctifs et tout autre élément du Client faisant l'objet d'un traitement par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations et restant la propriété exclusive du Client ;

Données Personnelles : désigne toutes les données à caractère personnel au sens de la Règlementation Applicable collectées et/ou traitées par le Prestataire ou le Client dans le cadre du présent Contrat ;

Droits de Propriété Intellectuelle : désignent tout droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en ce compris tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur, copyright, dessins et modèles, et marques de fabrique, de commerce et de service.

Filiales : désigne toute entité qui, à ce jour ou ultérieurement, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que l'une des Parties. Le terme « contrôle » de même que les expressions dérivées telles que « contrôlée par » et « sous le même contrôle » sont définis par référence (i) aux dispositions de l'article L. 233-3 I et II du Code de Commerce et (ii) inclut le pouvoir direct ou indirect de gérer, d'administrer ou de définir le mode de gestion ou d'administration de ladite entité par contrat ou autrement.

Identifiants : désigne les identifiants personnels (login + mot de passe) communiqués à chaque Utilisateur permettant à ces derniers de s'identifier et de se connecter au Logiciel afin de bénéficier des différentes fonctionnalités du Logiciel ;

Informations Confidentielles : désigne l'existence et le contenu du présent Contrat et plus généralement toutes les informations ou données, de quelque nature que ce soit, quels que soient leurs supports, leurs modes d'accès ou modes de communication échangées entre les Parties dans le cadre ou pour les besoins du présent Contrat, en ce compris toutes informations ou données dont les Parties auraient connaissance ou auxquelles elles auraient accès dans l'exécution du présent Contrat du fait de leur intervention dans les locaux et/ou dans le système informatique de l'autre Partie, relatives à l'une des Parties, à son savoir-faire technique et commercial, ses méthodologies, sa documentation, ses infrastructures, la technologie qu'elle développe et/ou utilise, ses ressources, ses clients, sous-traitants et fournisseurs ;

Jours Ouvrés : désigne tout jour autre que le

samedi, le dimanche ou un jour férié en France.

Licence : désigne l'autorisation accordée par le Prestataire au Client d'utiliser le Logiciel dans le respect des conditions décrites au sein du présent Contrat.

Logiciel : désigne le logiciel SaaS développé par le Prestataire, comprenant (i) une Plateforme digitale permettant de saisir les informations relatives aux projets du Client, ainsi qu'en cas de souscription par le Client, (ii) un module web de visualisation 360° et/ou (iii) une application de réalité augmentée pour tablette et mobile.

Logiciels Tiers : désigne les logiciels édités par des tiers, intégrés ou en interaction avec le Logiciel aux fins de répondre aux besoins du Client.

Partie(s) : désigne(nt) individuellement ou collectivement le Client et/ou le Prestataire.

Plateforme : désigne l'interface personnel accessible, au moyen d'Identifiants et permettant aux Utilisateurs de bénéficier des fonctionnalités du Logiciel.

Point de Vue : désigne chaque panorama issu de la base de données Google Street View sélectionné et enregistré par le Client au sein du Logiciel. Chaque création et enregistrement d'un nouveau Point de Vue consomme un crédit du Quota applicable, défini dans la Proposition Commerciale. La suppression ultérieure d'un Point de Vue ne restitue pas le crédit consommé ;

Prestations : désigne l'ensemble des prestations fournies au Client, en ce inclus, la Licence, par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat et décrites plus particulièrement dans la Proposition Commerciale ;

Projet : désigne un ensemble de données et d'éléments de simulation créé par le Client au sein du Logiciel pour un site géographique déterminé, auquel peuvent être associés des Points de Vue. Le nombre de Projets compris dans la Licence est défini dans la Proposition Commerciale ;

Proposition Commerciale : désigne le devis signé par le Client détaillant les Prestations souscrites.

Quota(s) : désigne le volume de Points de Vue, le nombre de Projets et/ou le nombre de Terminaux Autorisés dont le Client dispose au titre de sa Licence, tels que définis dans la Proposition Commerciale. Lorsque l'un des Quotas est atteint, l'ajout de nouveaux Points de Vue, la création de nouveaux Projets ou l'activation de nouveaux Terminaux Autorisés, selon le Quota concerné, est bloqué jusqu'à souscription par le Client d'un Quota supérieur ;

Règlementation Applicable : Désigne la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que toute réglementation qui viendrait à s'appliquer en matière de protection des Données Personnelles.

Résultat(s) : désigne les créations visuelles réalisées par le Client et ses Utilisateurs à partir du Logiciel

Software as a Service (SaaS) : désigne le mode d'utilisation du Logiciel par le Client pendant la durée du présent Contrat, à savoir au travers un accès distant par le Client au Logiciel au moyen d'Identifiants ;

Terminal Autorisé : désigne tout appareil (tablette, smartphone) sur lequel l'application de réalité augmentée du Logiciel est installée et activée par le Client. Chaque activation sur un nouvel appareil est décomptée du Quota de Terminaux Autorisés souscrit par le Client ;

Utilisateurs : désigne l'ensemble des personnes physiques membres du personnel du Client ou désignées par le Client, pouvant accéder et utiliser le Logiciel.

ARTICLE 1 : OBJET DES CGS

Les présentes CGS ont pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles le Prestataire fournit au Client les Prestations décrites dans la Proposition Commerciale, parmi lesquelles figurent notamment :

- La fourniture au Client d'une Licence sur le Logiciel ;
- La maintenance du Logiciel ; et

- L'hébergement du Logiciel.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION ET MODIFICATION

Toute Proposition Commerciale émanant du Prestataire est soumise aux présentes CGS et valable, sauf délai particulier indiqué dans la Proposition Commerciale, pendant une durée de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

Toute mention manuscrite portée sur la Proposition Commerciale devra être validée par le Prestataire par retour de mail au Client, à défaut elle sera frappée de nullité.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGS, avant la signature de la Proposition Commerciale, et reconnaît que la signature de la Proposition Commerciale vaut acceptation expresse et sans réserve des CGS. Le Client se porte garant du respect par les Utilisateurs des CGS.

Le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour les CGS et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La version des CGS applicable au Client est celle en vigueur au jour de la souscription des Prestations.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, publicités, notices, site internet n'ont qu'une valeur informative et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les CGS prévalent sur tous documents du Client, notamment toutes conditions générales d'achat, et constituent les seules conditions applicables à la fourniture des Prestations.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES AU LOGICIEL

3.1. Pré-requis Techniques

Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des spécificités techniques pour l'utilisation du Logiciel conformément à l'Annexe « Pré-requis Techniques ».

Il appartient au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses appareils informatiques (ordinateur, tablette, smartphones) ou ses moyens de connexion

respectent les pré-requis décrits à l'Annexe « Pré-requis Techniques ».

Le Prestataire décline toute responsabilité, et n'aura aucune obligation de remboursement, en cas de non-fonctionnement ou de dysfonctionnement du Logiciel dû à l'absence de connectivité à internet ou à l'absence de respect des pré-requis techniques.

3.2. Livraison du Logiciel

Les Parties conviendront d'une date de livraison du Logiciel, qui interviendra au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la signature de la Proposition Commerciale et le paiement du prix associé, sauf si le Client demande une livraison ultérieure.

Le Client notifiera au Prestataire par écrit ou par mail (support@eolear.com) toute non-conformité du Logiciel à la Proposition Commerciale, au plus tard dans les 30 jours calendaires à compter de la date de livraison du Logiciel. A défaut, la livraison sera considérée comme définitivement effective et le Client renonce à toute réclamation pour toute non-conformité.

Le Client reconnaît que sa coopération est nécessaire au respect des délais convenus et à la bonne exécution des Prestations.

3.3. Accès au Logiciel

Le Logiciel est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion (URL), un Identifiant constitué d'un login et d'un mot de passe (password) fournis par le Prestataire.

A cette fin, le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations dont le Prestataire aurait besoin pour créer l'espace personnel : noms, prénoms, adresse email, fonction, nom de la société, adresse, numéro SIRET. Le Client s'engage à fournir des informations exactes et à jour et être autorisé à utiliser le Logiciel.

Lors de la livraison du Logiciel, une adresse de connexion (URL), les Identifiants sont fournis au Client. Les mots de passe fournis sont des mots de passe par défaut. Il incombe au Client de veiller à la mise à jour de ces mots de passe par défaut. Un contrôle d'unicité des couples login/password est effectué par le système.

En tout état de cause, l'Identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du Client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Le Client est le responsable entier et exclusif de son Identifiant et de ceux des Utilisateurs. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de perte d'un mot de passe, Le Client a la possibilité de le ré-initialiser via un accès à une fonctionnalité dédiée du Logiciel.

ARTICLE 4 : DUREE

4.1. Période d'essai

Le Client peut bénéficier d'une période d'essai du Logiciel dont la durée et le prix sont détaillés dans la Proposition Commerciale.

Si le Client souhaite interrompre et résilier le Contrat durant la période d'essai, il doit notifier le Prestataire par mail à support@eolear.com. La résiliation sera effective à compter de la réception du mail et n'entraîne aucun frais pour le Client.

À l'issue de la période d'essai, la souscription d'un abonnement de douze (12) mois nécessite l'accord exprès et écrit des deux Parties. À défaut d'accord, l'accès au Logiciel cesse à la fin de la période d'essai. En cas de souscription, les conditions de paiement et la date de début de l'abonnement sont précisées dans la Proposition Commerciale.

4.2. Durée et renouvellement

L'abonnement est conclu pour une durée déterminée de douze (12) mois à compter de la date de début convenue dans la Proposition Commerciale. Lorsqu'une période d'essai est prévue, l'abonnement ne prend effet qu'après l'accord exprès et écrit des deux Parties, conformément à l'article 4.1.

Le Contrat prend fin à l'expiration de la période contractuelle en cours, sans reconduction tacite. Son renouvellement pour une nouvelle période de douze (12) mois nécessite l'accord exprès et écrit des deux Parties avant cette échéance, notamment par échange de courriels

ou signature d'une nouvelle Proposition Commerciale.

À défaut d'un tel accord, l'accès au Logiciel cesse à l'échéance du Contrat, dans les conditions prévues à l'article « Effets de la résiliation ».

ARTICLE 5 : DISPONIBILITE DU LOGICIEL

Le Prestataire garantit un accès au Logiciel conformément aux dispositions de l'Annexe « SLA ».

L'ensemble des fonctionnalités du Logiciel souscrites par le Client, sont accessibles par le Client à tout moment, conformément au niveau de services définis à l'Annexe « SLA ».

Le Client est informé que lorsqu'un des Quotas souscrits est atteint, l'ajout de nouveaux Points de Vue, la création de nouveaux Projets ou l'activation de nouveaux Terminaux Autorisés, selon le Quota concerné, est bloqué. Cette restriction ne constitue pas une indisponibilité du Logiciel au sens de l'Annexe « SLA » et ne saurait engager la responsabilité du Prestataire. Pendant la durée du Contrat, les Projets et Points de Vue existants restent accessibles, ainsi que les fonctionnalités souscrites dont l'utilisation ne nécessite pas de Quota supplémentaire.

ARTICLE 6 : GARANTIE DE CONFORMITE

Le Prestataire garantit que le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels Tiers) fonctionne conformément à la Documentation et à sa description dans la Proposition Commerciale. La seule responsabilité du Prestataire au titre de la garantie consiste à corriger le Logiciel dans les délais et conditions décrits dans l'Annexe « SLA ».

Le Prestataire est libéré de toute obligation au titre de la garantie prévue à l'article ci-dessus si les dysfonctionnements ne sont pas imputables au Logiciel.

Le Prestataire ne consent aucune autre garantie expresse, tacite ou légale quant au fonctionnement du Logiciel. En particulier, le Prestataire ne souscrit aucun engagement ni ne concède aucune garantie relativement :

- A la disponibilité permanente du Logiciel, celui-ci pouvant faire l'objet de courtes indisponibilités du fait notamment d'opérations de maintenance ;

- A l'absence totale de dysfonctionnements et d'Anomalies temporaires et non critiques du Logiciel

ARTICLE 7 : ASSISTANCE

Une assistance en cas de problème dans l'utilisation du Logiciel est apportée par le Prestataire conformément à l'Annexe « SLA ».

ARTICLE 8 : SECURITE

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin d'assurer, au titre d'une obligation de moyens, la sécurité des Données pouvant transiter au travers du Logiciel.

ARTICLE 9 : HEBERGEMENT

Le Prestataire et le Client s'accordent à exiger que la Prestation d'hébergement du Logiciel réponde aux spécifications suivantes :

- Un service d'hébergement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 à l'exception :
 - o Des opérations d'intervention ;
 - o Des opérations de mise à jour des serveurs
- Un archivage régulier des Données sauvegardées.

L'accès au Logiciel peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel.

Le Client est informé que l'hébergement du Logiciel et des Données du Client sera effectuée sur les serveurs du Prestataire ou sur celui des sous-traitants du Prestataire au sein d'infrastructures sécurisées et fonctionnelles.

ARTICLE 10 : DONNEES – DONNEES PERSONNELLES

10.1. Propriété des Données

L'ensemble des Données du Client ainsi que leur enrichissement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, quels que soient leur nature et leur format sont et demeurent la propriété du Client. Le Contrat n'emporte aucun droit sur les Données du Client au profit du Prestataire, sauf pour les stricts besoins d'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire s'interdit toute modification des Données, fichiers, informations, documents transmis par le Client sans son accord préalable

écrit autrement que par l'exécution des fonctionnalités du Logiciel.

Le Client est informé que les Prestations ne comprennent aucune prestation de chargement, contrôle, surveillance ou nettoyage des Données. En conséquence, le Client effectue le chargement de ses Données sous sa seule responsabilité. Le Client est également seul responsable de la qualité, de la nature, de l'intégrité et de la licéité des Données hébergées dans le cadre des Prestations.

Le Client est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des Résultats obtenus. Il s'engage à ne pas faire du Logiciel un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou au commerce électronique, ni apporter son concours à un tel usage.

Le Client garantit que les Données stockées et traitées via le Logiciel sont licites et conformes à l'utilisation du Logiciel. En particulier, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de traiter ou de stocker via le Logiciel toute Donnée contraire aux lois, aux règlements ou à l'ordre public, et notamment tout contenu à caractère raciste, xénophobe, sectaire, prosélyte, diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, violent, ainsi que toute Donnée portant atteinte à la protection de la vie privée, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par stockage de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs et d'éventuels Droits de Propriété Intellectuelle).

A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours réclamation, éviction, action ou condamnation qui serait prononcée contre le Prestataire du fait des Données, en ce compris tous dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure et de conseil inclus.

En outre, en cas de stockage de Données contraires aux présentes ou d'utilisation du Logiciel à d'autres fins que l'utilisation des fonctionnalités par le Client dans le cadre de son activité professionnelle, le Prestataire se réserve le droit (i) de supprimer la Donnée litigieuse en cas d'urgence ou de menace sur l'infrastructure. En cas de Donnée susceptible de porter atteinte à l'intégrité du Logiciel ou de l'infrastructure d'hébergement, le Prestataire (et son hébergeur) se réserve le droit, (ii) d'interrompre l'accès au Logiciel sans délai ni préavis et (iii) de résilier le Contrat. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité

quelle qu'elle soit, et sera sans préjudice des dommages et intérêts que le Prestataire pourrait réclamer au Client pour ses agissements.

Il n'existe aucun contact, aucun engagement ni aucune responsabilité du Prestataire vis-à-vis des Utilisateurs. Il appartient au Client d'informer ses Utilisateurs des modalités de mise à disposition du Logiciel, dans le strict respect des présentes.

10.2. Données Personnelles

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute Donnée Personnelle en conformité avec la Règlementation Applicable.

10.2.1. Traitement de Données Personnelles en tant que responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution des CGS, le Prestataire est amené à traiter des Données Personnelles en tant que responsable de traitement au sens de la Règlementation Applicable.

Le Prestataire s'engage à se conformer à la Règlementation Applicable en matière de traitement de Données Personnelles.

Les traitements des Données Personnelles ont pour base légale l'exécution des présentes CGS.

Les Données Personnelles sont collectées pour des finalités déterminées afin de permettre au Prestataire d'assurer la gestion Client, la facturation, ainsi que, de manière générale, assurer l'exécution des CGS.

Les Données Personnelles sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

A l'issue des durées de conservation le Prestataire procédera à l'effacement définitif des Données Personnelles encore en sa possession.

Le Prestataire stocke les Données Personnelles au sein de l'Union Européenne ou au sein d'un pays bénéficiant d'un niveau de protection adéquat.

Conformément à la Règlementation Applicable, les personnes concernées par les traitements de Données Personnelles disposent d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de

portabilité, d'opposition et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les personnes concernées disposent enfin du droit de définir des directives définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les personnes concernées peuvent exercer ces droits en adressant un courrier à Purple Reality - 1 avenue d'Ester – 87 000 Limoges ou un email à support@eolear.com et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, ou tout autre moyen permettant de justifier leur identité.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

10.2.2. Traitement des Données Personnelles en tant que sous-traitant

Lorsque le Prestataire effectue des traitements de Données Personnelles pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations, (i) le Client s'engage à respecter la Règlementation Applicable en matière de Données Personnelles et (ii) le Prestataire agit en qualité de sous-traitant du traitement des Données Personnelles et s'engage à se conformer à ses obligations telles que détaillées à l'Annexe « Contrat de sous-traitance de Données Personnelles ».

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Il est convenu entre les Parties que le Prestataire pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations, sans en avoir au préalable informé le Client.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure garant vis-à-vis du Client du respect, par ses sous-traitants de la parfaite exécution des Prestations.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1. Obligation Communes

Les Parties conviennent d'exécuter les obligations mises à leur charge respective au titre du Contrat en toute bonne foi.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter toutes les dispositions du Contrat par l'ensemble de ses agents, salariés et collaborateurs ou par toute personne agissant pour elle et se porte fort

du respect de ses droits et obligations tels que stipulés au Contrat par ses agents, salariés et collaborateurs ou par toute personne agissant pour elle.

Les Parties conviennent de collaborer dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives et conviennent de procéder à un échange d'informations en vue de contribuer à la bonne exécution du Contrat pour permettre au Prestataire d'assurer de la manière la plus satisfaisante qui soit son devoir de conseil vis-à-vis du Client.

À ce titre, les Parties s'informeront de toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

12.2. Obligations Du Prestataire

Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations qui lui sont confiées, telles que définies aux CGS et décrites dans la Proposition Commerciale.

Le Prestataire déclare disposer des moyens humains, techniques et financiers requis pour la fourniture des Prestations.

Le Prestataire s'engage au titre d'une obligation de moyens à mettre à disposition du Client pendant toute la durée du Contrat, toute mise à jour du Logiciel conformément à l'Annexe « SLA ».

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux Données et informations qui sont diffusées par le biais du Logiciel, n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces Données et informations.

12.3. Obligations Du Client

Le Client est informé que le bon accomplissement des Prestations nécessite de sa part une collaboration active, loyale et constante. De manière générale, le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec le Prestataire afin de lui permettre de réaliser les Prestations, dans les meilleures conditions.

Le Client fera ses meilleurs efforts afin de :

- Communiquer et mettre à la disposition du Prestataire tous les moyens définis conjointement nécessaires à la bonne exécution des Prestations ;
- Répondre aux sollicitations émanant du Prestataire quant aux informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations ;
- Conserver les Identifiants strictement personnels et confidentiels.
- N'utiliser les informations concernant les Prestations que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées aux présentes CGS.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Droits de Propriété Intellectuelle du Client

Le Client est le seul propriétaire de tous les éléments, Données, matériels, documents, informations et fichiers, protégés ou non par des Droits de Propriété Intellectuelle et remis au Prestataire pour l'exécution des Prestations ou auxquels le Prestataire pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des CGS.

Le Prestataire s'interdit toute modification des Données, fichiers, informations, documents transmis par le Client sans son accord préalable écrit.

A la cessation des CGS pour quelque cause que ce soit, le Prestataire restituera, à la demande du Client, l'ensemble des Données, fichiers et documents du Client qui lui auront été ainsi confiés pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre des CGS, et détruira toute copie qu'il pourra avoir effectué.

13.2. Droits de Propriété Intellectuelle sur les Prestations

13.2.1. Droits concédés sur le Logiciel

Pendant la durée des CGS, le Prestataire concède au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non exclusif et incessible d'utilisation du Logiciel, au titre des besoins et périmètre tels qu'exprimés dans le présent Contrat.

Par utilisation, il est entendu : le droit, pour les Utilisateurs, de procéder aux opérations de chargement, d'affichage et d'exécution du Logiciel. La Licence est concédée selon le type

de licence et dans la limite des Quotas définis dans la Proposition Commerciale.

Le Client s'engage à respecter les Quotas souscrits. Lorsqu'un des Quotas est atteint, l'ajout de nouveaux Points de Vue, la création de nouveaux Projets ou l'activation de nouveaux Terminaux Autorisés, selon le Quota concerné, est bloqué. Le Client peut souscrire un Quota supérieur selon les conditions tarifaires communiquées par le Prestataire et acceptées par le Client.

Lorsqu'un Quota de Points de Vue est souscrit pour une période annuelle, il est attribué pour chaque période contractuelle de douze (12) mois. À chaque renouvellement du Contrat, un nouveau Quota est attribué conformément à la Proposition Commerciale. Les crédits non consommés à l'issue de la période précédente ne sont pas reportés. Les Points de Vue déjà créés et conservés restent accessibles pendant la durée du Contrat et ne sont pas décomptés du nouveau Quota.

Lorsque la Proposition Commerciale prévoit un Quota de Points de Vue par Projet, les crédits correspondants sont exclusivement utilisables pour le Projet auquel ils sont attribués et ne peuvent être transférés à un autre Projet. La suppression d'un Point de Vue ne restitue pas le crédit consommé. La suppression du Projet ne permet pas de réaffecter ses crédits à un autre Projet. Les conditions de renouvellement de ces crédits sont précisées dans la Proposition Commerciale.

Lorsque la Proposition Commerciale prévoit un Quota de Projets, chaque création d'un nouveau Projet est décomptée de ce Quota. La suppression ultérieure d'un Projet ne restitue pas l'unité consommée et ne permet pas de créer un autre Projet en remplacement. La période de référence et les conditions de renouvellement du Quota de Projets sont précisées dans la Proposition Commerciale.

Chaque Terminal Autorisé correspond à un appareil identifié. La désinstallation de l'application ou la déconnexion d'un Utilisateur ne libère pas de place dans le Quota de Terminaux Autorisés.

En cas de perte, de panne ou de renouvellement du matériel, le Client peut demander au Prestataire le remplacement d'un Terminal Autorisé. Le transfert est effectué après désactivation de l'autorisation de l'ancien appareil, sans augmentation du Quota souscrit.

Les autorisations sont attachées aux appareils enregistrés et ne peuvent faire l'objet d'une rotation entre différents appareils au gré des utilisations.

Cette Licence est consentie pour la durée du Contrat, pour les Projets situés dans le ou les pays définis dans la Proposition Commerciale, moyennant le paiement par le Client du prix indiqué à l'article « Conditions Financières ». Cette restriction géographique porte sur la localisation des Projets et non sur le lieu depuis lequel les Utilisateurs accèdent au Logiciel.

Le présent contrat ne confère au Client aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur le Logiciel qui demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports et la Documentation.

13.2.2 : Reproduction – adaptation – décompilation

Le Client s'interdit strictement de reproduire, de façon permanente ou provisoire, tout ou partie du Logiciel, quel qu'en soit le moyen ou la forme, y compris lors du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du Logiciel.

Le Client s'interdit également d'utiliser le Logiciel de manière non conforme aux spécifications et pré-requis techniques, de traduire, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger ou de fusionner le Logiciel avec d'autres applications informatiques, ou encore de l'exporter sous quelque forme que ce soit, de permettre l'utilisation du Logiciel par toute personne autre que les Utilisateurs, divulguer tout ou partie du Logiciel à toute personne autre que les Utilisateurs, de compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse-engineering ou tenter d'y procéder, de développer un ou des Résultats ayant un objet illicite, contraire à l'ordre public, à la sécurité ou aux bonnes mœurs.

A défaut, le Prestataire disposera de tous moyens pour assurer la sauvegarde de ses intérêts et, notamment, résilier le Contrat conformément à l'article "Résiliation pour faute" ci-après.

13.2.3 : Logiciels Tiers

Le Client est informé que le Logiciel contient des Logiciels Tiers

Dans tous les cas, le Prestataire fait son affaire de l'acquisition des droits et licences correspondants dans les conditions à même de permettre leur utilisation par le Client en conformité avec ses besoins, tels que notamment exprimés dans la Proposition Commerciale.

Aussi, le Client est informé et accepte que le Prestataire, pour les besoins du développement du Logiciel, peut avoir recours à des solutions logicielles éditées par des tiers et concédées en licence suivant le modèle dit « open source ».

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des manquements de ces prestataires.

13.2.4 : Garantie d'éviction

Le Prestataire déclare être cessionnaire de l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle nécessaires à la conclusion et l'exécution des CGS et que l'utilisation du Logiciel, conformément à la Documentation et aux présentes, ne porte pas atteinte à un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle de tiers.

A l'exclusion des Logiciels Tiers qui sont fournis « en l'état » sans garantie de quelque nature que ce soit par le Prestataire, le Prestataire garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui serait intentée à son égard par un tiers sur le fondement d'une revendication de Droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel. A ce titre, le Prestataire prendra à sa charge (i) toute condamnation du Client, au titre d'une décision de justice définitive et sans appel, fondée sur le caractère contrefaisant du Logiciel, et (ii) tous dommages et intérêts mis à la charge du Client, par une transaction conclue dans le cadre d'un différend avec un tiers, sur le même fondement.

Cette garantie est expressément soumise à la limitation stipulée à l'article « Responsabilités » ci-après et subordonnée aux conditions que :

- le Client ait notifié au Prestataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans délai en cas de procédures d'urgence et dans tous les autres cas dans les huit (8) jours suivant réception de la mise en

demeure du tiers, ladite mise en demeure, et

- le Prestataire ait le contrôle exclusif des moyens de défense et de tout règlement amiable, et
- le Client collabore loyalement à la défense de l'action en contrefaçon, en fournissant au Prestataire tous les éléments, informations et assistance utiles et nécessaires pour mener à bien une telle défense, et
- l'action, la réclamation et/ou la revendication soit(ent) consécutive(s) à des faits exclusivement imputables au Logiciel.

En cas de condamnation définitive et sans appel du Prestataire, fondée sur le caractère contrefaisant du Logiciel, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour (i) procurer au Client un élément non contrefaisant, ou (ii) obtenir le droit, pour le Client, de continuer d'utiliser le Logiciel. A défaut, le Prestataire pourra résilier les CGS.

13.2.5. Utilisation des Résultats

Le Client reconnaît que les Résultats fournis par le Logiciel sont des simulations à titre purement informatif. Ces Résultats peuvent ne pas refléter la réalité et ne peuvent en aucun cas être interprétés comme des engagements ou des garanties contractuelles.

Un droit d'utilisation des Résultats est licencié de manière non-exclusive au Client par le présent Contrat. Aux termes de cette licence, le Client est libre de diffuser, dupliquer et communiquer les Résultats dans le monde entier pour la durée du Contrat.

Le Client est informé que le Prestataire est libre d'utiliser les Résultats.

La licence sur les Résultats est consentie sous réserve du respect des droits des tiers, et notamment des Logiciels Tiers. Le Client reconnaît donc que l'utilisation des Résultats peut être limitée dans certains cas.

ARTICLE 14 : CONDITIONS FINANCIERES

14.1. Prix et paiement

En contrepartie de la Licence et des Prestations, le Client s'engage à s'acquitter du prix indiqué dans la Proposition Commerciale.

Sauf modalités particulières de facturation mentionnées dans la Proposition Commerciale, le prix est facturé terme à échoir, annuellement. Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours pour régler la facture à compter de la date d'envoi de la facture par le Prestataire.

En cas de renouvellement expressément convenu entre les Parties, une facture est émise pour la nouvelle période contractuelle selon les conditions financières acceptées par les Parties. Cette facture doit être réglée avant le début de la nouvelle période. À défaut de paiement, le Prestataire peut suspendre l'accès au Logiciel. L'émission d'une facture ne vaut pas, à elle seule, accord des deux Parties sur le renouvellement.

Le prix de la Licence et des Prestations peut être révisé à l'occasion du renouvellement du Contrat. Les nouvelles conditions tarifaires sont communiquées au Client avant le renouvellement et sont soumises à l'accord exprès et écrit des deux Parties. À défaut d'accord, le Contrat prend fin à son échéance.

Le Client n'est pas autorisé à suspendre les paiements vis-à-vis du Prestataire ni à déduire quelque somme que ce soit, qu'il lui estimerait due à quelque titre que ce soit.

14.2. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Prestataire facturera des intérêts de retard conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en France, augmenté de dix (10) points de pourcentage. Le paiement de ces intérêts ne dispense pas le Client de s'acquitter des sommes dues. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance de la facture et est exigible sur simple demande du Prestataire.

Dans ce cas, le Client devra également une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros, sans préjudice pour le Prestataire de la possibilité de réclamer une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, sur justification.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Logiciel en cas d'impayé.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES

Chacune des Parties sera responsable envers son cocontractant de l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat et s'engage en conséquence à réparer tout dommage causé à l'autre Partie, résultant de ses fautes, erreurs ou omissions d'elle-même ou de ses sous-traitants éventuels.

La responsabilité de l'une des Parties ne pourra en aucun cas être engagée en cas de faute exclusivement imputable à l'autre Partie ou en cas de Force majeure, telle que visée à l'article « Force Majeure » des CGS.

Le Client reconnaît expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

En conséquence, le Client sera seul responsable de l'utilisation du Logiciel notamment par les Utilisateurs et assumera toutes les responsabilités autres que celle de la conformité du Logiciel et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation du Logiciel à ses besoins,
- L'exploitation du Logiciel,
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de la liaison Internet du Client ni du matériel que le Client choisit d'utiliser.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse des Données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles sur le système informatique du Client à la suite de l'utilisation du Logiciel.

En tout état de cause, le Prestataire ne peut être tenu responsable de toute perte de profit ou de marché, de toute perte d'image, et de manière générale, de tout dommage indirect ou immatériel découlant de l'utilisation du Logiciel ou des Prestations. Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Prestataire en vertu des présentes est limitée par un plafond correspondant à 50 % des sommes effectivement perçues par le Prestataire lors des douze (12) derniers mois d'exécution des présentes, précédant le dommage.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles obtenues à l'occasion et/ou pour les besoins de l'exécution du Contrat, de quelque nature qu'elles soient, et s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie ou injonction d'une juridiction ou autorité de contrôle, de divulguer ou de laisser divulguer à un tiers ces Informations Confidentielles ou de les exploiter au-delà des strictes nécessités de l'exécution du Contrat.

Ainsi, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des salariés et/ou sous-traitants ayant besoin desdites informations pour l'exécution de leurs obligations, et, à assurer de manière générale, leur sécurité, notamment lors des opérations de transmission par liaisons de télécommunications, en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

La Proposition Commerciale est également réputée confidentielle et, à ce titre, elle ne peut être ni publiée, ni communiquée sauf à des tiers autorisés, après accord exprès du Prestataire.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses employés, collaborateurs et à ses éventuels sous-traitants.

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du présent Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, sans en conserver de copie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties se réserve le droit d'intenter toute action en responsabilité contre les personnes qui auraient divulgué les informations visées par la présente clause.

Cette obligation demeurera en vigueur à compter de la fin du Contrat pendant une durée de dix ans, à moins que lesdites informations deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre des Parties en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable pour un quelconque manquement à ses obligations, sauf les obligations financières, dues à un cas de force majeure au sens de la loi et la jurisprudence des tribunaux français.

Nonobstant ce qui précède, la Partie défaillante s'engage à prévenir immédiatement l'autre Partie de cet événement ainsi que des conséquences de celui-ci et à mettre tout en œuvre afin de limiter les effets de sa carence.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où il s'avérerait que la Partie défaillante n'a pas pu remédier à sa carence dans un délai de 30 jours, l'autre Partie aura la faculté de résilier les CGS, par simple notification, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 18 : RESILIATION**18.1. Résiliation pour faute**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Contrat pourra être résilié, à tout moment, en tout ou partie, de plein droit, après une mise en demeure adressée par l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans les trente (30) jours de sa réception.

Toute résiliation du Contrat pour manquement interviendra sans préjudice des dommages et intérêts auquel la Partie à l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

En cas de résiliation pour faute du Prestataire, ce dernier s'engage à rembourser les sommes déjà versées par le Client au pro rata de la durée restant à courir jusqu'à la fin de l'abonnement.

En cas de résiliation pour faute du Client, ce dernier est informé que les sommes restent acquises au Prestataire et qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

18.2. Effets de la résiliation

La cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit entraînera l'obligation pour le Client de :

- cesser immédiatement toute utilisation du Logiciel ;
- confirmer par écrit au Prestataire cette désinstallation.

Il appartient au Client de procéder à l'export de ses Données avant résiliation effective de la Licence.

La résiliation du Contrat n'a pas d'incidence sur les clauses qui ont vocation à continuer à s'appliquer, telles que notamment les clauses « Confidentialité », « Responsabilités », « Conditions Financières », « Propriété intellectuelle », « Données Personnelles ».

ARTICLE 19 : REFERENCES COMMERCIALES

Le Client autorise le Prestataire à utiliser la dénomination, le nom commercial ou tout autre élément d'identification ou de propriété intellectuelle ou industrielle du Client ou de l'une de ses Filiales ou de ses produits dans quelque publication extérieure que ce soit, à titre de référence commerciale.

En tout état de cause, chaque Partie s'engage à ne jamais porter atteinte à l'image de l'autre Partie ni à ses intérêts commerciaux.

ARTICLE 20 : RENONCIATION

Tout défaut d'exercice ou retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun droit ou prérogative prévu au Contrat.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties font élection de domicile aux adresses respectives tel qu'elles figurent dans la Proposition Commerciale.

Le Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un accord écrit entre les Parties.

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions des CGS seraient ou deviendraient nulles, de nul effet, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la licéité des autres dispositions des CGS n'en serait aucunement affectée ou altérée.

Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans les CGS une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties relatif à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties essaieront dans la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative, tout litige sera soumis aux juridictions au Tribunal de commerce de Limoges, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

ANNEXE 1 : SLA

SLA (Accord de Niveau de Service)

1. Introduction

1.1 Les termes utilisés dans ce document qui ne sont pas définis ici ont le même sens que ceux définis dans les CGS.

1.2 Le SLA n'inclut pas les Logiciels Tiers ni les personnalisations liées au Logiciel sous Licence.

2. Services

2.1 Étendue des Services

Les Services incluent :

a) Droits de mise à niveau vers de nouvelles versions du Logiciel pendant la durée du Contrat ;

b) Support technique relatif à la gestion des incidents, aux questions et aux Anomalies logicielles.

e) Le support est limité aux modules souscrits par le Client et n'inclut PAS les Logiciels Tiers ni les intégrations du Client.

2.2 Heures de Service

Les Services seront fournis durant les Jours Ouvrés de 9h00 à 17h00.

2.3 Nouvelles versions du Logiciel

Le Prestataire publiera régulièrement de nouvelles versions du Logiciel, qui peuvent inclure des améliorations logicielles ordinaires, des corrections d'Anomalies et des révisions de la Documentation.

2.4 Service de support technique

2.4.1 Le Client peut enregistrer une demande en envoyant un courriel à l'adresse suivante : support@eolear.com

2.4.2 Si le Logiciel ne fonctionne pas conformément à sa description, le Client doit signaler l'Anomalie au Prestataire. Les rapports de d'Anomalies doivent inclure une documentation suffisante pour permettre au Prestataire de reproduire l'Anomalie signalée et

d'enquêter efficacement sur sa cause et sa résolution.

2.4.3 Dès réception des rapports d'Anomalies, le Prestataire est tenu de commencer les investigations sans délai excessif et, si possible, de fournir une solution temporaire ou définitive, en ligne avec les priorités de Service décrites dans l'article « Priorités de Service ». Si une solution ne peut pas être fournie, les Anomalies logicielles seront enregistrées dans l'outil de gestion des changements du Prestataire et les corrections envisagées pour une future version.

2.4.4 Le Prestataire doit, sur demande, avoir accès à distance à l'environnement informatique du Client avec des droits administratifs suffisants pour enquêter sur la cause de l'Anomalie directement dans les bases de données du Client.

2.4.5 Si le support nécessite une connexion VPN, un compte VPN logiciel du Prestataire doit être établi.

2.4.6 Le Prestataire peut choisir, à sa seule discrétion, de ne publier que des correctifs logiciels relatifs à la dernière version du Logiciel.

2.5 Priorités de Service

Au titre d'une obligation de moyens, le Prestataire fournira une réponse de suivi et une résolution en fonction de la gravité de l'Anomalie du Client, comme spécifié ci-dessous :

- **Priorité normale** : l'Anomalie n'empêche pas le travail quotidien mais peut affecter le calendrier de travail.
 - Le Prestataire priorisera les cas, à sa discrétion, et travaillera à la correction du défaut ou trouvera une solution temporaire pendant les heures normales de travail et inclura les résolutions dans une future version du Logiciel ou de la Documentation associée.
- **Priorité élevée** : l'Anomalie gêne le travail quotidien et affecte le calendrier de travail.

- Le Prestataire, à sa discrétion, travaillera à la correction du défaut ou trouvera une solution temporaire dès que possible pendant les heures normales de travail et peut inclure les résolutions dans une future version du Logiciel ou de la Documentation associée.
- **Priorité très élevée** : l'Anomalie empêche de continuer à travailler ou entrave gravement le travail quotidien.
 - Le Prestataire commencera à travailler le Jour Ouvré suivant et poursuivra pendant les heures normales de travail jusqu'à ce que le défaut soit corrigé ou qu'une solution temporaire ou un correctif logiciel soit fourni.

Le Prestataire, à sa discrétion, inclura les résolutions des cas de priorité très élevée dans une future version du Logiciel et/ou de la Documentation associée.

3. Responsabilités du Client

3.1 Si la base d'Utilisateurs dépasse 6 personnes, le Client doit désigner une personne comme contact technique principal auprès du Prestataire concernant l'étendue des Services.

3.2 Le Client doit maintenir à jour une liste des coordonnées des personnes autorisées à contacter le Prestataire. Le Client doit informer rapidement le Prestataire de tout changement dans cette liste.

3.3 Le Client doit s'assurer que du personnel technique est disponible pour fournir des informations et une assistance dès que nécessaire au Prestataire au cours de l'enquête sur les cas.

3.4 Le Client doit s'assurer que tout le personnel utilisant le Logiciel a été formé au Logiciel.

3.5 Le Client doit s'assurer que la plateforme logicielle du système est compatible avec les exigences logicielles et matérielles du Prestataire pour la version installée du Logiciel, conformément à l'Annexe « Pré-requis Techniques ».

4. Services supplémentaires

En plus des Services résultant des obligations décrites dans la section 2 ci-dessus, le Prestataire fournira, à la demande et aux frais du Client, un soutien et des conseils sur la formation, l'utilisation pratique et l'exploitation du Logiciel. Ces services peuvent inclure :

- Formation standard et sur mesure liée au Logiciel,
- Assistance liée aux mises à jour, intégrations et configurations sur mesure du Logiciel pour le Client,
- Services sur site.

L'étendue et les conditions de ces services supplémentaires seront convenues entre le Prestataire et le Client, et sont soumises à un accord séparé entre les Parties.

ANNEXE 2 : PRE-REQUIS TECHNIQUES

1. Présentation des Composantes du Logiciel

La solution EoleAR se compose de plusieurs modules qui nécessitent des équipements spécifiques et une connexion réseau fiable pour une utilisation optimale :

- Plateforme en ligne : Interface web de gestion accessible depuis un navigateur Internet.
- Application de visualisation 360° : Accessible depuis la Plateforme en ligne via un navigateur internet, pour une immersion dans des vues panoramiques de Google Street View.
- Application de réalité augmentée (AR) : Utilisable sur des tablettes et smartphones compatibles pour une projection des parcs éoliens en environnement réel.

2. Pré-requis Techniques

a. Accès à la Plateforme (interface de gestion)

- Connexion réseau : Une connexion Internet stable (Ethernet, Wi-Fi, 4G ou 5G) est obligatoire.
- Navigateur Internet :
 - o Compatible avec les standards modernes (Google Chrome, Mozilla Firefox, Microsoft Edge ou Safari).
- Appareil recommandé :
 - o Ordinateur avec un écran d'au moins 10 pouces pour un meilleur confort.
 - o Résolution minimale d'écran : 1920 x 1080 pixels.

b. Application Web de Visualisation 360°

- Connexion réseau : Une connexion Internet stable (Ethernet, Wi-Fi, 4G ou 5G) est obligatoire.
- -Navigateur compatible WebGL : Permet de visualiser les modèles 3D et vues panoramiques Google Street View.
- Navigateurs recommandés : Google Chrome (version 91+), Mozilla Firefox (version 89+), Microsoft Edge (version 91+).
- Aucun plugin ou installation supplémentaire requis, l'application fonctionne directement dans le navigateur.
- Appareil recommandé :
 - o Ordinateur avec un écran d'au moins 10 pouces pour un meilleur confort.

c. Application Mobile de Réalité Augmentée (AR)

- Connexion réseau : Une connexion Internet stable (Wi-Fi, 4G ou 5G) est obligatoire.
- Mises à jour nécessaires : Assurez-vous que votre appareil utilise les dernières mises à jour pour garantir la compatibilité avec les fonctionnalités du Logiciel.
- Compatibilité matérielle :
 - o Tablette ou smartphone équipé de capteurs de haute précision (gyroscope, accéléromètre, magnétomètre, GPS).
 - o Caméra de haute qualité : Une caméra arrière capable de capturer des images en haute résolution (au moins 12 Mpx) est requise pour permettre une détection optimale des environnements et un rendu précis des modèles AR.
- Processeur performant : L'application AR utilise des calculs intensifs en temps réel pour traiter la géolocalisation et les modèles 3D. Un processeur puissant est donc indispensable pour garantir une expérience fluide et précise. Nous recommandons des processeurs équivalents ou supérieurs au Snapdragon 865 (ou son équivalent pour les appareils iOS).
- Support des plateformes ARCore (Android) ou ARKit (iOS).

Appareils recommandés :

- iOS : iPhone 12 et modèles ultérieurs, iPad Pro.
- Android : Samsung Galaxy Tab S7, S8, S9 ; Samsung Galaxy S21/S22/S23/S24.

Systèmes d'exploitation :

- iOS : Version 15.0 ou ultérieure.

- Android : Version 11.0 ou ultérieure avec ARCore activé.

Remarque : La liste des appareils recommandés est basée sur nos tests internes et sur les spécifications matérielles annoncées par les fabricants. Si vous envisagez d'utiliser un appareil non listé, veuillez-vous référer à la liste officielle des appareils compatibles avec ARCore pour vérifier sa compatibilité avec l'API Geospatial : <https://developers.google.com/ar/devices?hl=fr>

Par ailleurs, bien que certains appareils annoncés comme compatibles, ne disposent pas des spécifications matérielles nécessaires pour exploiter pleinement les fonctionnalités avancées de la réalité augmentée. Cela inclut, par exemple, les modèles Xiaomi 13T, Samsung Galaxy A23, Motorola G Power, Pixel 7, Samsung S20 et Samsung Galaxy Tab S6 Lite.

3. Conditions Spécifiques d'Utilisation

a. Environnement Extérieur (uniquement pour l'application AR)

- L'application AR nécessite un espace dégagé pour garantir une bonne détection GPS et AR.
- Proximité avec des zones supportant le VPS (le Visual Positioning Service utilise les services de Google Street View).
- N'utilisez pas de housse métallique ou tout autre accessoire pouvant perturber les capteurs de votre appareil, car cela pourrait affecter la précision de la simulation.

b. Connexion Internet

Le Logiciel ne peut pas fonctionner en mode hors-ligne. Un accès Internet est nécessaire pour :

- Charger les modèles 3D et les données géospatiales.
- Assurer la synchronisation avec la Plateforme de gestion.

c. Conditions d'Éclairage (uniquement pour l'application AR)

Une luminosité suffisante est requise pour les appareils utilisant la caméra en AR. Évitez les environnements trop sombres ou les conditions météorologiques défavorables telles que les orages.

4. Responsabilités du Client

- Matériel : Le Client doit s'assurer de disposer des équipements compatibles avec les pré-requis décrits ci-dessus.
- Connexion : Le Client est responsable de fournir une connexion Internet adéquate sur site (Wi-Fi, 4G, 5G ou partage de connexion mobile).
- Formation des Utilisateurs : Les Utilisateurs doivent être formés à l'utilisation des équipements et des logiciels conformément aux recommandations fournies.

Support technique : En cas de doute sur la compatibilité de vos appareils ou sur les pré-requis, contactez notre support technique pour un accompagnement personnalisé.

ANNEXE 3 : CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES PERSONNELLES

Au titre du présent contrat (ci-après, le « **Contrat** »), le Client reconnaît qu'il est responsable du traitement des Données Personnelles et que le Prestataire agit en tant que sous-traitant afin de réaliser pour son compte les opérations de traitement de Données Personnelles conformément à la Règlementation Applicable.

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») et particulières (ci-après « Conditions Particulières ») dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Client, les opérations de traitement de Données Personnelles définies ci-après.

Le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations lui incombant prévues par la Règlementation Applicable et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites Données Personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données Personnelles seraient reproduites et hébergées via le Logiciel.

1. Définitions

Les termes utilisés dans ce document qui ne sont pas définis ici ont le même sens que ceux définis dans les CGS.

Traitement : désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectués sur des Données Personnelles quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

En tout état de cause, l'ensemble des définitions prévues au RGPD s'appliquent au présent Contrat.

CONDITIONS GENERALES

• Description du ou des Traitement(s)

Le détail de chaque Traitement de Données personnelles, incluant la catégorie de Données Personnelles traitées et les finalités pour lesquelles elles sont traitées pour le compte du Responsable de Traitement sont précisés dans les Conditions Particulières.

• Obligations générales du Sous-traitant

En tant que sous-traitant, le Prestataire s'engage à :

- traiter les Données Personnelles uniquement sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale. Toutefois, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un tel transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel ce dernier est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- traiter les Données Personnelles uniquement pour les finalités et les durées prévues aux présentes Conditions Particulières ;
- garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre des présentes ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu des présentes (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
- respecter les principes juridiques encadrant la mise en œuvre des Traitements des Données Personnelles, et notamment, la protection des Données Personnelles dès la conception et la protection des Données Personnelles par défaut ;

- informer sans délai le Responsable de Traitement de toute demande de personne concernée par le Traitement dans l'exercice de ses droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Le Sous-traitant ne donne pas suite lui-même à cette demande, à moins que le Responsable de Traitement ne l'y ait autorisé. Le Sous-traitant aidera, dans la mesure du possible le Responsable de Traitement à satisfaire à ces demandes ;
- supprimer, détruire ou remettre au Client, selon ses instructions, toutes les Données Personnelles au terme du Contrat, ainsi que détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de ces Données Personnelles. Dans ce cas, le Sous-traitant en informera le Client immédiatement après avoir reçu ses instructions. Une fois les copies détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;
- appliquer des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires telles que décrites dans les Conditions Particulières, dans le cas où le Traitement porterait sur des Données sensibles telles que définies dans la Réglementation Applicable ;
- ne pas entraver la réalisation des audits tels définis à l'Article « Obligations du Client » du Contrat ;
- veiller à ce que les Données Personnelles soient exactes et à jour, en informant sans délai le Responsable du traitement si le Sous-traitant apprend que celles-ci sont inexactes ou devenues obsolètes ;
- se conformer à une décision contraignante émanant d'une juridiction ou d'une autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou de la Réglementation Applicable.

- **Mesures de protection et de sécurité**

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de préserver la sécurité des Données Personnelles et des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement comporte des transmissions de Données Personnelles dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

- **Sous-traitance ultérieure**

Le Sous-traitant s'engage à recourir à des sous-traitants ultérieurs (ci-après, les « Sous-traitants Ultérieurs »), autres que ceux listés au sein des Conditions Particulières, uniquement après en avoir informé le Client a minima un (1) mois avant la prise d'effet de cette modification. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Client dispose d'un délai minimum d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En cas d'objection, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour résoudre le différend. A défaut de trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'objection, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours.

Le Sous-traitant s'engage en tout état de cause à (i) sélectionner seulement les Sous-traitants Ultérieurs présentant des garanties suffisantes pour mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la conformité du Traitement avec la Réglementation Applicable et la sécurité des Données Personnelles, et (ii) répercuter ses obligations sur les Sous-traitants Ultérieurs dans un contrat écrit.

Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations, notamment en matière de protection des Données Personnelles, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant Ultérieur de ses obligations.

- **Notifications des violations de Données Personnelles**

Le Sous-traitant notifie au référent Données Personnelles du Client dont les coordonnées figurent à l'article « Référents Données Personnelles ») toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais et au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, et prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à celle-ci dans les plus brefs délais, en fournissant les éléments suivants :

- Description détaillée de la violation de Données Personnelles ;
- Date et heure du début et de fin (si applicable) de la faille de sécurité ;
- Catégories de fichiers de Données Personnelles impliquées dans la faille ;
- Nombre approximatif de fichiers de Données Personnelles impliquées dans la faille ;
- Nature des Données Personnelles concernées par la faille ;
- Nombre approximatif de personnes touchées par la faille ;
- Conséquences probables de la faille de sécurité ;
- Mesures de sécurités préalables à la faille de sécurité ;
- Mesures prises ou proposées par le Sous-traitant pour remédier à la faille de sécurité ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de Données Personnelles.

Le cas échéant, et sur demande, le Sous-traitant s'engage à coopérer avec le Client et les autorités compétentes telles que la CNIL, en apportant l'assistance dont le Client aurait besoin pour satisfaire à ses obligations légales, et notamment afin de procéder à la notification de la violation de données aux personnes concernées et d'y remédier.

- **Transfert des Données Personnelles en dehors de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen**

Le Sous-traitant s'engage à ne pas transférer les Données Personnelles vers un pays hors de l'Union européenne et de l'Espace Économique Européen ou n'offrant pas une « protection adéquate », sauf autorisation expresse du Client.

Le cas échéant, lorsque ce transfert est autorisé, il l'est uniquement pour les Sous-traitants Ultérieurs listés au sein des Conditions Particulières. Si le Sous-traitant souhaite modifier cette liste, il devra le notifier au Client a minima un (1) mois avant la date envisagée du transfert. Le Sous-traitant s'engage à ce que son ou ses Sous-traitant(s) Ultérieur(s) signe(nt) les clauses contractuelles types de protection des Données Personnelles adoptées par la Commission européenne ou toute autre garantie appropriée.

- **Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction donnée au Sous-traitant concernant le Traitement des Données Personnelles, telle que détaillée dans les Conditions Particulières ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation Applicable ;
- superviser le Traitement de Données Personnelles, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.
Au regard de ces audits et/ou inspections, le Client s'engage à (i) faire appel à un personnel ou prestataire qualifié dans le cas où il ne réaliserait pas lui-même l'audit ; (ii) supporter seul l'intégralité des frais liés aux audits et/ou inspections ; (iii) ne procéder aux audits et/ou inspections qu'en heures et Jours Ouvrés ; (iv) ce que ces audits et/ou inspections aient pour finalités : une analyse du respect des présentes et de la Réglementation Applicable.
- de manière générale, respecter les obligations à sa charge conformément à la Réglementation Applicable.

- **Coopération et assistance des Parties**

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des Données Personnelles compétentes, telles que la CNIL, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.

Le Sous-traitant s'engage à :

- mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires permettant de prouver que le Client se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en coopérant et contribuant aux audits et inspections diligentés par le Client ou tout auditeur mandaté par le Client ;
- aider le Client à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles, lorsque le Traitement de ces dernières est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- traiter de manière rapide et adéquate les demandes du Responsable de Traitement concernant le Traitement des Données Personnelles conformément aux présentes clauses.

- **Conséquences de la résiliation des CGS**

La résiliation des CGS emporte résiliation du Contrat.

La résiliation du Contrat emporte, selon le choix du Responsable de Traitement :

- Suppression par le Sous-traitant de toutes les Données Personnelles traitées pour son compte, à moins que le droit de l'Union n'impose de les conserver plus longtemps. Dans ce cas, le Sous-traitant certifie auprès du Responsable de Traitement qu'il a procédé à cette suppression ;
- Renvoi par le Sous-traitant de toutes les Données Personnelles traitées pour son compte, à moins que le droit de l'Union n'impose de les conserver plus longtemps. Dans ce cas, le Sous-traitant détruit toutes les copies existantes de ces Données.

Le Sous-traitant continue de veiller à la conformité du Traitement de Données Personnelles au Contrat, jusqu'à la suppression ou la restitution de celles-ci.

- **Modification du Contrat**

Le Contrat est composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières et ne peut faire l'objet d'une modification sans l'accord exprès des Parties.

Les Conditions Particulières pourront être modifiées par les Parties au fur et à mesure des instructions du Responsable de Traitement concernant les Traitements de Données Personnelles sous-traitées au Sous-Traitant.

En cas de contradiction entre les présentes clauses, les Conditions Générales prévalent sur les Conditions Particulières.

CONDITIONS PARTICULIERES : CARACTERISTIQUES DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

1. Description des Traitements et des Données Personnelles

Le Client autorise le Sous-traitant à traiter et collecter pour son compte les Données Personnelles nécessaires pour les finalités et selon les modalités ci-dessous :

Nature des opérations	Finalités des traitements	Catégories de Données Personnelles	Catégories de personnes concernées
Collecte, stockage, affichage	Gestion des comptes Utilisateurs	Nom, prénom, email professionnel, fonction, identifiant de connexion, données de localisation GPS, données techniques de device	Collaborateurs des Clients (Utilisateurs)

2. Durée des obligations

Les obligations telles que prévues dans le présent Contrat sont à la charge des Parties pour toute la durée de l'exécution des Prestations telles que prévues dans les CGS et la Proposition Commerciale.

3. Durée de conservation des Données Personnelles

Le Sous-traitant conservera les Données Personnelles pendant une durée de la durée nécessaire à l'exécution des Prestations telles que prévues dans les CGS et la Proposition Commerciale.

4. Information des personnes

L'information des personnes au moment de la collecte est réalisée par : le Client.

5. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées pourront exercer leurs droits, s'agissant des Données Personnelles faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent Contrat, auprès : du Client.

6. Sous-traitants Ultérieurs

Les Sous-traitants Ultérieurs autorisés à intervenir dans le cadre de la fourniture de services et/ou de Prestations impliquant un accès aux Données Personnelles sont les suivants :

Identification et coordonnées des sous-traitants autorisés	Activités de traitement sous-traitées
Infomaniak SA, Rue Eugène-Marziano 25, 1227 Les Acacias, Suisse	Hébergement sécurisé des données

7. Transferts hors Union Européenne et hors Espace Economique Européen autorisés

Le Client autorise le Sous-traitant à procéder à des transferts de Données Personnelles en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen selon les modalités suivantes :

Pays	Garanties
Suisse	Décision d'adéquation (niveau de protection adéquat)

8. Mesures techniques et organisationnelles

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

Mesures techniques et organisationnelles mises en place	Indiquer si applicable (oui ou non et préciser)
Pseudonymisation et chiffrement des Données Personnelles	Oui Les mots de passe sont chiffrés (hashés) avant stockage. Pas de pseudonymisation car non nécessaire pour les Données Personnelles traitées.
Moyens garantissant la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement	Oui Données Personnelles hébergées sur un serveur cloud managé sécurisé, avec accès restreint, sauvegardes automatiques, surveillance continue et infrastructure conforme aux standards de sécurité (type ISO 27001).
Moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et leur accès dans des délais raisonnables en cas d'incident	Oui Sauvegardes régulières, restauration possible sous 24h en cas d'incident critique, procédures de reprise d'activité
Procédure visant à tester/analyser/évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles	Oui Revue régulière de la sécurité, mises à jour système, tests internes de continuité et de restauration.
Code de conduite applicable ou mécanisme de certification approuvé	Non Pas de code de conduite ou certification formelle au sens RGPD à ce jour.
Mécanisme/procédure en cas de faille de sécurité/information des personnes concernées	Oui Notification au Client sous 48h après détection de la faille, conformément à l'annexe RGPD. Procédure interne de gestion des incidents.
Procédure de destruction et ou restitution des Données Personnelles au Client	Oui Données Personnelles restituées sur demande à la fin du Contrat, puis supprimées définitivement.